



VU

LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, L.N.-B. ch. S-5.5, ET SES MODIFICATIONS

ORDONNANCE DE SOUS-DÉLÉGATION

**DU DIRECTEUR DE LA RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ À
L'AGENT DE SOUTIEN ADMINISTRATIF DE LA RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ**

ATTENDU QUE le directeur général de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick a délégué au directeur de la réglementation du marché certains pouvoirs et certaines fonctions que lui confère la *Loi* en vertu de l'ordonnance de délégation du directeur général au directeur de la réglementation du marché datée du 26 novembre 2007;

ATTENDU QUE le directeur général a autorisé le directeur de la réglementation du marché à sous-déléguer par écrit à un employé de la Commission les pouvoirs et les fonctions qu'il lui a délégués en vertu de l'ordonnance de délégation du directeur général au directeur de la réglementation du marché datée du 26 novembre 2007;

ET ATTENDU QUE le directeur général a autorisé le directeur de la réglementation du marché à imposer les modalités et conditions que celui-ci estime appropriées à tout sous-délégué en vertu de l'ordonnance de délégation du directeur général au directeur de la réglementation du marché datée du 26 Novembre 2007;

POUR CES MOTIFS, LE DIRECTEUR DE LA RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ SOUS-DÉLÈGUE à l'agent de soutien administratif de la réglementation du marché les pouvoirs ci-dessous afin qu'ils soient exercés par ledit sous-délégué seulement dans les cas où le Nouveau-Brunswick n'est pas l'autorité principale de réglementation, au sens de la Norme multilatérale 11-101 sur le régime de l'autorité principale :

1. le pouvoir que lui confère le paragraphe 48(1) d'accorder l'inscription, le rétablissement ou la modification de l'inscription à l'auteur d'une demande;

2. le pouvoir que lui confère l'article 51 d'accepter la renonciation volontaire d'une personne inscrite à son inscription.

TOUTEFOIS, le directeur général demeure titulaire des pouvoirs susmentionnés, nonobstant la présente sous-délégation.

FAIT à Saint John, Nouveau-Brunswick, le 26 jour de novembre, 2007.

« original signé par »

Andrew Nicholson
Directeur de la réglementation du
marché